

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N° 22/25

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée :
Réalisation de chantiers de débroussaillage et création d'une restanque en pierres
par l'Association ADCE 83

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune a obligation de réaliser des travaux de débroussaillage préventif de lutte contre les incendies et du risque inondation,

CONSIDERANT que les chantiers d'insertion constituent un dispositif d'insertion sociale et professionnelle par un placement extérieur qui doit aider une personne condamnée à effectuer des choix d'insertion et un projet de vie propre à éviter la récidive ou la réitération,

CONSIDERANT que l'Association « ADCE 83 », opérateur agréé par l'Administration Pénitentiaire, propose ses services pour la réalisation de chantiers de débroussaillage, d'abattage d'arbres, et reconstruction d'une restanque,

CONSIDERANT que ces travaux situés quartier Dardennes (entre la route et le lavoir) dureront approximativement entre 4 semaines,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le devis avec l'Association « ADCE 83 » précisant les conditions d'organisation du placement en chantier extérieur composé de détenus en fin de peine, pour un montant de 8 000 € (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 2113.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 08/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250408-22D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025

Publication : 22/04/2025

Ange MUSSO, le maire



LE MAIRE
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°23/2025

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un contrat avec la SAS Les 2Z pour des représentations musicales
dans le cadre des manifestations estivales 2025

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune prévoit d'organiser des soirées festives et musicales les 21 et 27 juin 2025, les 04, 11 et 19 juillet 2025, les 01, 08, 15, 22, 29 et 30 août 2025,

CONSIDERANT que la société LES2Z nous a présenté une offre pour ces représentations aux conditions convenues de 25 144.40 € HT soit un montant total TTC de 26 527.35 €, décomposée comme suit :

- le 21 juin 2025 : Fête de la Musique pour 3 338.87 € HT
- les 19 juillet et 30 août 2025 : Repas à Dardennes pour 2 233.32 € HT
- les 27 juin, 04 et 11 juillet, 01, 08, 15 et 29 août 2025 : Agachon Festival pour 16 155.56 € HT
- le 22 août 2025 : Fête du Pescadou pour un montant de 3 416.65 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER un contrat pour les festivités musicales de l'été 2025 avec la société « LES2Z » - 33 rue Franchipani – 83500 La Seyne-Sur-Mer – 25 144.40 € HT soit un montant total TTC de 26 527.35 €.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 6232.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 22/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250422-23D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2025

Publication : 29/04/2025

Ange MUSSO, le maire



**LE MAIRE**
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°24/2025

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Signature d'un Marché à Procédure Adaptée :
Désamiantage des anciens WC publics et parking derrière l'Eglise**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le projet de la commune de requalifier l'aire de stationnement située sur la parcelle communale AC 156 (arrière de l'église),

CONSIDERANT que pour l'exécution de ce projet, des travaux de désamiantage sont nécessaires,

CONSIDERANT que 4 entreprises ont été saisies par voies dématérialisées,

CONSIDERANT que 2 entreprises ont déposé des offres complètes,

CONSIDERANT que suite à analyse, il ressort que l'entreprise MONTI TP présente l'offre la mieux disante au regard des critères fixés pour un montant total de 56 000,00 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec l'entreprise MONTI TP sise 399 Chemin de l'Estagnol, 83260 LA CRAU, mieux-disante pour un montant total de 56 000,00 € HT.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 21351 – opération 29.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 25/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250425-24D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025

Publication : 28/04/2025

Le maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°25/25

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée
Fourniture et pose de volets roulants
Salle d'évolution Ecole Maternelle Jules FERRY**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune souhaite agrandir l'espace dortoir de l'Ecole Maternelle Jules Ferry,

Considérant que la Salle d'Evolution peut être le lieu propice, il convient cependant de pouvoir procéder à la fermeture et à la mise dans le noir de cette pièce pour la transformer en dortoir,

Considérant le devis pour ce projet de fourniture et pose de volets roulants transmis par la société « TRIPLE DIMENSIONS » pour un coût total de 5 603.14 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la société « TRIPLE DIMENSIONS » 262 Rue Ampère, Quartier des Pioux, ZI TOULON EST, BP 429, 83088 Toulon Cédex – pour un montant HT de 5 603.14 €.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget principal compte 21351, opération 13.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 25/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250425-25D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025

Publication : 28/04/2025

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°26/25

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée
Fourniture et pose de portes - EGLISE**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que la porte principale ainsi qu'une porte intérieure de l'Eglise sont jugées comme vétustes,

Considérant que ces portes doivent conformes aux normes d'accessibilité des bâtiments mais aussi à la réglementation acoustique,

Considérant le devis pour ce projet de fourniture et pose de portes transmis par la société « USIMIX » pour un coût total de 9 635.20 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la société « USIMIX » 2 Place Noël Blache, 83000 Toulon – pour un montant HT de 9 635.20 €.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget principal compte 21351, opération 18.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 25/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250425-26D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025

Publication : 28/04/2025

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°27/25

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée
Fourniture et pose de garde-corps pour la mise en sécurité
des abords de la Maison des Comoni**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que les abords de la Maison des Comoni sont actuellement délimités par une clôture fragilisée et abîmée,

Considérant que pour la mise en sécurité de ce lieu, il convient de remplacer cette clôture par un garde-corps en acier,

Considérant le devis présenté par la SASU R-SATZ.COMPANY pour un coût total de 4 725.00 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la SASU R-SATZ.COMPANY, 54 Rue Kleber, 83000 Toulon -- pour un montant HT de 4 725.00 €.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget principal compte 2128, opération 27.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 25/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250425-27D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025

Publication : 28/04/2025

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°28/25

**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Signature d'un marché passé suivant procédure adaptée
Extension de toiture pour le préau de l'Ecole Maternelle Jules FERRY**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que pour maintenir les enfants à l'abri des pluies, la commune souhaite agrandir la toiture du préau de l'Ecole Maternelle Jules Ferry,

Considérant le devis pour ce projet d'extension de toiture du préau transmis par la société « DELTA CLOTURE » pour un coût total de 5 404.80 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la société « DELTA CLOTURE » 32 Impasse Rigoumel, 83200 Toulon – pour un montant HT de 5 404.80 €.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes seront prévues au Budget principal compte 21318, opération 13.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 25/04/2025

**LE MAIRE
Ange MUSSO**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250425-28D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2025

Publication : 28/04/2025

Le Maire, Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°29/25

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Signature d'un Marché à Procédure Adaptée :
Fourniture et pose de containers situés aux 9 outins, quartier la Ripelle,
A destination des Services Techniques

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune souhaite acquérir des containers à destination de locaux de stockage (matériels, décorations de Noël et de diverses festivités...), de rangements (outils ...) pour les services techniques,

CONSIDERANT que ces équipements seront installés sur le site des 9 outins, quartier La Ripelle, aux abords du hangar,

CONSIDERANT que la proposition présentée par la SASU IN'BOX CONTAINER, sise 24 750 BOULAZAC, pour un montant HT de 38 630,00 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché à procédure adaptée avec la SASU IN'BOX CONTAINER, sise 18 Chemin du Sans Souci, 24 750 BOULAZAC, pour un montant HT de 38 630,00 €.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal compte 2138.

ARTICLE 3 : De rendre compte de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 29/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250502-29D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2025

Publication : 02/05/2025

Ange MUSSO, le maire



LE MAIRE
Ange MUSSO

DECISION DU MAIRE

N°30/2025

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Acquisition d'un camion PEUGEOT BOXER, châssis benne, destiné
à la flotte automobile des Services Techniques de la commune**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 23 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile des Services Techniques de la commune, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un camion PEUGEOT BOXER, châssis Benne,

CONSIDERANT la proposition de la société PEUGEOT GEMY, sise Toulon, pour un montant HT de 30 869.10 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROCEDER à l'acquisition d'un camion PEUGEOT BOXER, châssis Benne, auprès de la Société PEUGEOT GEMY – 1 261 Bd des Armaris, 83100 Toulon.
L'achat porte sur un véhicule de marque PEUGEOT, modèle BOXER, immatriculé GZ-596-VD pour un montant H.T de 30 869.10 € soit un total TTC de 36 950.76 €.

ARTICLE 2 : DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal, 2182.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision, lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 29.04.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250429-30D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2025

Publication : 02/05/2025

Le Maire, Ange MUSSO



COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

DECISION DU MAIRE

N°31/25

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Demande de fonds de concours à la Métropole MTPM
« Acquisition d'un camion PEUGEOT BOXER
destiné aux Services Techniques de la Commune »**

Le Maire de la Commune de LE REVEST-LES-EAUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22-26°,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 l'autorisant à demander à l'État, d'autres collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant,

CONSIDERANT que dans le cadre du renouvellement de la flotte automobile des Services Techniques de la commune, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un camion PEUGEOT BOXER, châssis Benne,

CONSIDERANT que le montant de cette opération s'élève à 30 408.34 € HT,

Considérant que le plan de financement est le suivant :

MONTANT DE L'OPERATION HT	PARTICIPATIONS ET AUTOFINANCEMENT	
30 408.34 €	15 000, 00	TPM
	15 408, 34	Autofinancement
	30 408.34 € HT	

DECIDE

Article 1 : DE SOLLICITER auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée l'obtention de fonds de concours d'un montant de 15 000,00 € en vue d'acquérir un camion de marque PEUGEOT, type BOXER destiné aux Services Techniques de la commune.

Article 2 : De signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Le Revest-Les-Eaux, le 29/04/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301034-20250429-31D25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2025

Publication : 02/05/2025

Le Maire, Ange MUSSO



LE MAIRE
Ange MUSSO